



# brèves du SUD

Le 21 janvier 2014

## Modification de planning

**La trame de travail doit être respectée !  
Elle garantit un minimum votre vie privée.**

En cas de réel problème, pour assurer la continuité du service, vous devez être informé de toute modification de votre planning, **directement** ou par **courrier en AR**.

L'accord d'entreprise prévoit une compensation d'1H de récupération si le délai de prévenance est de 48 H et de 2H s'il est de moins de 24 H.

Entre 2 journées de travail, vous devez bénéficier de 11 heures de repos sinon vous avez droit à 2 heures de récupération. Ces mesures peuvent se cumuler.

## Contrat de génération

Enfin une bonne nouvelle !!! Suite à la proposition SUD lors des deux dernières négociations annuelles obligatoires un accord d'entreprise *temps partiel senior* a été signé pour 3 ans, au niveau de l'ARHM par tous les syndicats .

Les salariés, deux ans avant leurs retraites peuvent opter pour un temps partiel (voir accord sur intranet ou nous contacter). En contre partie, la direction embauchera en CDI 80 salariés de moins de 26 ans.

## Frais professionnels :

**Vous n'avez en aucune façon à faire une avance de frais pour travailler.** Une dotation doit être prévue par l'encadrement pour toute mission (réponse DP de novembre 2013)

**L'accord national interprofessionnel (ANI)** signé par la CFDT la CFTC la CGC et le MEDEF est un dynamitage du droit du travail et une régression sociale historique. **Il n'y a pas de sécurisation de l'emploi** mais renforcement du pouvoir patronal et des actionnaires.

L'ANI met en place, sur la partie contrat de santé complémentaire, la «portabilité». Cette mesure qualifiée de sociale sera uniquement payée par les travailleurs et va entraîner une hausse de notre mutuelle de 6%. Par contre l'ANI attaque un peu plus la solidarité et ouvre le marché des contrats groupes aux assureurs privés.

**SUD réaffirme qu'il faut revenir à une sécurité sociale à 100% pour tous.**

## Calcul de l'indemnité de congés

Il y a deux modes de calcul pour l'indemnité de congés payés, la règle du 1/10<sup>ème</sup> et celle du maintien du salaire. Ces deux modes de calcul doivent être comparés, le plus favorable au salarié devant être retenu par l'employeur.

Après de multiples sollicitations de notre part, la direction s'est mise en règle. SUD a rencontré la DRH pour obtenir le rappel de cette mesure. Celle-ci s'est engagée à faire les comparatifs sur trois ans. Depuis aucune nouvelle !!! Nous interpellons de nouveau la direction sur ce dossier.

Nous continuerons à défendre vos droits, mais l'ANI réduit la rétroactivité des droits à 3 ans au lieu des 5 précédemment.

## Obligation de l'employeur en termes de sécurité (article L4121-1 du code du travail)

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs...Il a une obligation de résultat.

Ne vous laissez pas mettre en danger, faites respecter cette loi !  
Utilisez le **droit de retrait** et **droit d'alerte**. Contactez les élus du CHSCT.

C'est dans ce contexte que nous continuons à nous battre pour le maintien du 11<sup>ème</sup> poste dans les services adultes. La pérennisation de cette mesure assure une plus grande sécurité et disponibilité des personnels. Un retour en arrière serait une véritable régression vis à vis de la qualité et de l'efficacité des soins. Nous exigeons aussi un 10<sup>ème</sup> poste pour le service Alphée victime d'une recrudescence de violence.

SUD lance une campagne nationale au niveau de la convention collective 51 :  
4 ans sans hausse de salaire ça suffit !!!!  
Des salaires en dessous du SMIC c'est inacceptable !!!!



Nous contacter : SUD saint Jean de Dieu  
Les mardis et jeudis de 8 h 30 à 17 h poste 1364

<http://www.cesjd.fr/sud-solidaire--200.html>

Page facebook : syndicat sud saint jean de dieu

Email : [sud.sjd@free.fr](mailto:sud.sjd@free.fr)